

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-302

Finances

Carte achat

Porteurs et plafonds

Abrogation de la décision du Président
N° DP2023-287 du 19 septembre 2023

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	1 1 OCT. 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte achat ;

Vu la décision du Président n°DP2023-87 fixant les porteurs et les plafonds pour les différentes cartes achat de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 90 000,00 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite rationaliser le processus de commande et de paiement des dépenses de faibles montants, en réduisant le nombre d'étapes avec la mise en place de cartes achats ;

Considérant que Roannais Agglomération dispose de plusieurs cartes achats dans différents services (maintenance, sport, petite enfance, enfance, jeunesse, logistique...) ;

Considérant que l'utilisation des cartes achats est encadrée par des plafonds par transaction et annuels, ainsi que par une liste de fournisseurs référencés ;

Considérant que ces plafonds et listes sont adaptés aux besoins et au budget de chaque service ;

Considérant que pour faciliter les déplacements du Président de Roannais Agglomération il convient de lui attribuer une carte achat ;

Considérant que le montant autorisé par transaction est adapté à la nature des dépenses engagées par chaque porteur et que le montant autorisé annuellement est limité par le budget voté par le Conseil communautaire ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le document récapitulatif la liste des différents porteurs et les différents plafonds ;

DECIDE

- D'abroger la décision du Président n°DP2023-287 du 19 septembre 2023 relative aux porteurs et plafonds des cartes achats de Roannais Agglomération ;
- D'approuver l'offre de BNP PARIBAS pour les contrats des différentes cartes achats publics avec un différé de paiement des opérations à 30 jours avec un coût annuel par carte de 40 € HT ;
- De dire que chaque contrat est pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;
- De dire que les différents porteurs et les différents plafonds par porteur sont précisés dans le tableau ci-dessous :

SERVICE	NOM PORTEUR	PLAFOND ACHAT	PLAFOND ANNUEL
FAMILLE	PUMAIN CELINE	150,00 €	1 700,00 €
	PREAUD ELODIE	150,00 €	1 200,00 €
	LACASSAGNE MARYLINE	150,00 €	1 000,00 €
	PLUCHOT ANNNE	150,00 €	2 000,00 €
	ROLLET SOPHIE	150,00 €	1 000,00 €
	GAREL JEREMY	500,00 €	7 000,00 €
	VACHER CEMENT	500,00 €	7 000,00 €
	THIMONIER JULIE	500,00 €	7 000,00 €
	THEVENET AURELIE	500,00 €	3 300,00 €
	PIOT MATHILDE	150,00 €	1 700,00 €
	CLEMENT MAUD	500,00 €	7 000,00 €
MAINTENANCE/TRAVAUX/ENTRETIEN	GALLAND CHRYSTELLE	150,00 €	5 000,00 €
	CHAMBENOIS KARINE	1 000,00 €	10 000,00 €
	ESCUDERO GABRIEL	150,00 €	5 000,00 €
	DA COSTA RIBEIRO JOHAN	150,00 €	5 000,00 €
	CHAIZE FLORIENT	150,00 €	5 000,00 €
	TROUVE ALAIN	150,00 €	5 000,00 €
	CHAUX LOIC	150,00 €	5 000,00 €
SPORTS	DEVIGNOT FREDERIC	150,00 €	1 500,00 €
	CLEMENT JACQUES	150,00 €	1 500,00 €
	GENEBRIER GAETAN	150,00 €	1 500,00 €
	GONFRIER FRANCK	150,00 €	1 500,00 €
	FRANC LOIC	150,00 €	3 000,00 €
	DANTHONY BRUNO	150,00 €	1 500,00 €
COMMUNICATION	DEMONT EMMANUEL	1 000,00 €	10 000,00 €
LECTURE PUBLIQUE	BIGAY ANNE	1 000,00 €	10 000,00 €
SITE SENSIBLES	MAGNAN ISABELLE	150,00 €	5 000,00 €
DIRECTION GENERALE	FRANCOIS OLIVIER	200,00 €	5 000,00 €
	NICOLIN YVES	1 000,00 €	6 000,00 €
	VERDAINE AMANDINE	1 000,00 €	10 000,00 €
LOGISTIQUE	CHAIZE PHILIPPE	150,00 €	1 500,00 €
FABLAB	BRACHET ROMAIN	200,00 €	3 000,00 €
DTNSI	PAWLOWSKI JEAN DIDIER	500,00 €	2 000,00 €
ASSAINISSEMENT	FORGE CEDRIC	200,00 €	500,00 €
	ROBIN JULIEN	200,00 €	500,00 €
	TEMPIER STEPHANE	200,00 €	5 000,00 €
TRAIN	SABY JEAN PIERRE	150,00 €	5 000,00 €

- De dire que dès le départ d'un agent porteur d'une carte achat de son poste pour une mobilité ou un départ définitif de la collectivité, celle-ci sera désactivée et supprimée à la date de son départ sur la plateforme de gestion des cartes achats et qu'elle ne pourra plus être utilisée ;
- De préciser que les crédits du coût des cartes seront inscrits au budget général au chapitre 011.

*Par délégation du Conseil communautaire,
pour le Président et par subdélégation,*

Jacques TRONCY

Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics

